

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-6/04

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme  
Rapporteur : WALKER Lionel

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : CALVET Jean

---

OBJET : Aide aux projets patrimoniaux des écoles primaires et des lycées : réorientation de l'action départementale.

Les établissements scolaires, quel que soit leur niveau, peuvent bénéficier depuis 2002 d'une aide à la mise en place de projets patrimoniaux. Pour rendre l'action éducative du Conseil général plus efficace et plus lisible, il convient de concentrer l'action départementale sur l'aide aux Projets éducatifs 77 et de mettre un terme à l'aide spécifique concernant les "projets patrimoniaux".

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 6/05 en date du 25 mars 2005, relative à une nouvelle politique en faveur des actions pédagogiques innovantes dans les collèges,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 22 septembre 2006, relative à la mise en place de nouveaux critères pour l'aide aux projets patrimoniaux des écoles primaires et des lycées,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 28 mai 2010, relative aux projets pédagogiques innovants,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

La suppression du dispositif d'aide aux projets patrimoniaux des écoles primaires et des lycées mis en place le 22 septembre 2006 (rapport n° 7/01).

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ